



Conseil économique et social

Distr. générale
5 juillet 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Quatre-vingt-deuxième session

Genève, 20-23 septembre 2016

Point 7 e) de l'ordre du jour provisoire

Pneumatiques – Règlement n° 106

Proposition d'amendements au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Communication des experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante*

Le texte reproduit ci-après, établi par les experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), a pour objet de modifier l'annexe 5 en ce qui concerne les pneumatiques IF (à flexibilité accrue) et VF (à très grande flexibilité). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 03.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.16-11508 (F) 190716 050816



* 1 6 1 1 5 0 8 *

Merci de recycler



I. Proposition

Annexe 5, tableau 4, lire :

« Pneumatiques pour roues motrices de tracteur agricole – Taille basse

Désignation de la dimension du pneumatique ¹	Code de la largeur théorique de la jante (A1)		Grosseur nominale du boudin (S1) (en mm)		Diamètre hors tout (D) (en mm)	Diamètre nominal de la jante (d) (en mm)
		IF / VF		IF / VF		
300/70R20	9		295		952	508
320/70R20	10		319		982	508
320/70R24	10		319		1 094	610
320/70R28	10		319		1 189	711
360/70R20	11		357		1 042	508
360/70R24	11		357		1 152	610
360/70R28	11		357		1 251	711
380/70R20	12	13	380	379	1 082	508
380/70R24	12	13	380	379	1 190	610
380/70R28	12	13	380	379	1 293	711
420/70R24	13	14	418	415	1 248	610
420/70R28	13	14	418	415	1 349	711
420/70R30	13	14	418	415	1 398	762
480/70R24	15	16	479	475	1 316	610
480/70R26	15	16	479	475	1 372	660
480/70R28	15	16	479	475	1 421	711
480/70R30	15	16	479	475	1 478	762
480/70R34	15	16	479	475	1 580	864
480/70R38	15	16	479	475	1 681	965
520/70R26	16	18	516	521	1 456	660
520/70R30	16	18	516	521	1 536	762
520/70R34	16	18	516	521	1 640	864
520/70R38	16	18	516	521	1 749	965
580/70R38	18	20	577	580	1 827	965

¹ Les pneumatiques « à flexibilité accrue » (IF) et « à très grande flexibilité » (VF) sont identifiés respectivement par les lettres « IF » précédant la désignation de dimension (par exemple IF480/70R38), ou par les lettres « VF » (par exemple VF480/70R38) – voir les paragraphes **2.18.8** et **2.18.9** ~~3.1.12~~ du présent Règlement. ».

II. Justification

Comme suite à l'amendement proposé dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/31 et approuvé par le WP.29 à la session de juin 2016 (ECE/TRANS/WP.29/2016/59), un amendement supplémentaire est nécessaire compte tenu des prescriptions dimensionnelles différentes s'appliquant aux pneumatiques IF et VF conformément aux normes applicables. La modification de la note est nécessaire pour tenir compte des suppressions et de la renumérotation proposée dans un autre document de travail de l'ETRTO à la quatre-vingt-deuxième session du GRRF.
